

**Séance du conseil d'administration du 3 juin 2024****Délibération n° CA 2024/007****Objet : Création de poste en Contrat à Durée Déterminée (CDD) pour la couverture des besoins saisonniers de surcroît d'activités et la couverture de besoins de remplacement**

Nombre d'administrateurs			L'an deux mille vingt-quatre, le trois juin, à quatorze heures, le Conseil d'Administration convoqué le 29 mai 2024 par le Président, s'est réuni au siège social de l'EPIC CFC situé 20 Place de la gare BP 237, à Bastia sous la présidence de Monsieur Gilles Simeoni, Président de séance.
En exercice	Présents	Votants	
17	10	15	
Pour	Contre	Abstentions	Hervé Valdrighi a été désigné secrétaire de séance.
15	-	-	Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.
<b>Présents :</b>			
Simeoni Gilles, Battestini Serena, Fagni Muriel, Filippi Petru Antone, Guidoni Pierre, Ponzevera Juliette, Savelli Jean-Michel, Valdrighi Hervé, Finidori Charles, Desbouis André.			
<b>Absents représentés :</b>			
Maupertuis Marie-Antoinette donne pouvoir à Ponzevera Juliette			
Casanova Servas Marie-Hélène donne pouvoir à Fagni Muriel			
Mondoloni Jean-Martin donne pouvoir à Guidoni Pierre			
Giabiconi Jean-Charles donne pouvoir à Valdrighi Hervé			
Pozzo di Borgo Louis donne pouvoir à Filippi Petru Antone			
<b>Absents :</b>			
Le Bomin Vanina, Poli Antoine			
Convocation envoyée le :		Certifié exécutoire,	
29/05/2024		Après transmission en Préfecture le :	
		Et publication de l'acte le :	

## **PREAMBULE**

L'objet est de proposer la création de postes en Contrat à Durée Déterminée (CDD) pour répondre aux besoins saisonniers de surcroît d'activités ainsi qu'à la couverture des besoins de remplacement au sein de notre établissement. Cette initiative vise à assurer une continuité opérationnelle et à gérer efficacement les périodes de forte activité et les absences temporaires de certains employés permanents sur des missions clefs.

Notre établissement connaît des pics d'activité à certaines périodes de l'année, avec notamment la saison estivale, qui nécessitent un renforcement temporaire de notre personnel. Ces pics d'activité génèrent une augmentation des fréquentations, rendant indispensable le renforcement de nos équipes pour maintenir un niveau de service optimal et satisfaire notre clientèle.

A ce titre nous proposons les renforts suivants pour des période allant de 2 à 3 mois.

- 3 CDD surcroît d'activité agent de train (ADT) commercial pour zone Balagne ;
- Maximum jusqu'à 3 CDD déploiement d'un nouveau point de vente Balagne (cause travaux de rétablissement des voies en gare de Calvi suite au déploiement de la CCVU) ;
- 1 CDD surcroît d'activité agent de mouvement (guichet) pour zone Bastia ;
- 1 CDD surcroît d'activité pôle commercial ;

Parallèlement, certaines absences de nos employés permanents sur des postes importants créent des vides temporaires dans nos effectifs, impactant la productivité et la continuité de nos services. Le recours à des CDD pour couvrir ces absences est crucial pour maintenir la continuité des services et minimiser les perturbations opérationnelles.

A ce titre nous proposons les renforts suivants pour des période allant de 6 à 9 mois.

- 1 CDD de remplacement agent de train Bastia suite à une absence de longue durée ;
- 1 CDD de remplacement suite à une absence de longue durée après redéploiement de postes en interne ;

La création de postes en CDD pour couvrir les besoins saisonniers de surcroît d'activité et les besoins de remplacement est une solution stratégique pour maintenir la performance et la continuité de nos opérations.

### **Conclusions :**

Il est donc proposé au Conseil d'Administration :

1. **De créer** les postes indiqués ci-dessus ;
2. **D'autoriser** le Directeur à signer les contrats de travail correspondants ;

**DELIBERATION**

Vu le Règlement (CE) n° 1370/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 *relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route* ;

Vu le code des transports ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de l'Assemblée de Corse n° 22/090 AC décidant du choix du mode de gestion des Chemins de Fer de la Corse à l'issue de l'actuelle Délégation de Service Public en date du 30 juin 2022 ;

Vu la délibération n° 23/039 AC de l'Assemblée de Corse approuvant la création de l'EPIC Chemin de Fer de la Corse en date du 31 mars 2023 ;

Vu la délibération n° 23/028 CP de la Commission Permanente approuvant la modification de la délibération n° 23/039 AC de l'Assemblée de Corse du 31 mars 2023 créant l'EPIC Chemin de Fer de la Corse ;

Vu la délibération n°23/062 AC de l'Assemblée de Corse portant modification des représentants de l'Assemblée de Corse au sein de divers organismes en date du 28 avril 2023 ;

Vu l'arrêté n° 23/482 CE du Président du Conseil exécutif de Corse relatif à la nomination du Président de l'EPIC Chemin de Fer de la Corse ;

Vu l'arrêté n°23/674 CE du Président du Conseil exécutif de Corse relatif à la nomination du Directeur par intérim de l'EPIC Chemin de Fer de la Corse ;

Vu les statuts de l'EPIC Chemin de Fer de la Corse ;

Vu le rapport n°6 du Président pour le Conseil d'Administration du 3 juin 2024 ;

**ENTENDU** le rapport de M. Le Président.

**Le conseil d'administration, oui l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré :**

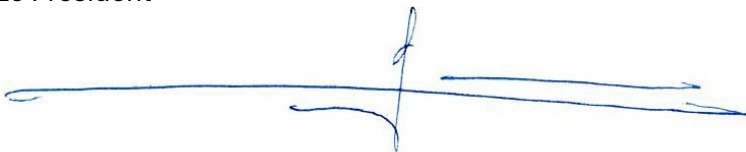
- Autorise la création des postes ci-dessus ;
- Autorise le Directeur à signer les contrats de travail correspondants ;
- Dit que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Corse ;

Fait à Bastia, le

Au registre sont les signatures

Extrait certifié conforme

Le Président



Gilles SIMEONI

**ANNEXE : néant**